

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 8 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le 8 décembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 2 décembre 2016, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 15*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Agnès NARCY, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER., Conseillers municipaux.

*Pouvoirs : 4*

Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY, Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Flore MASSICARD a donné pouvoir à Madame Christine FONTENEAU.

*Absents : 4*

Etaient absents : Madame Flore MASSICARD, Monsieur François BRUNEAU, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN.

*Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2016**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

=====

**Délibération n° 2016-86 :**

**Versement des subventions de fonctionnement 2017 aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2017,

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2017, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 24 novembre 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'année 2017, comme suit :

Nom de l'association	Montant des subventions allouées pour 2017
APEPM (assoc par élèves)	500 €
APM Basket CLUB	3 300 €
APM Tennis	2 000 €
CARREMENTDANCE	3 500 €
Chœur d'Aoede	600 €
Club retraite et loisirs	400 €
Ecole de musique	20 275 € *
APM Judo club	4 700 €
One Two Three "ANGLAIS"	950 €
Société musicale	1 500 €
Syndicat de Chasse Parçay-Meslay	250 €
Tennis de table Parçay-Meslay	3 200 €
USEP	350 €

- La subvention de l'école de musique n'impactera le budget de la commune qu'à hauteur de 9 098 €, le solde sera demandé par la commune à Tour(s)plus.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER et Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016

Et de l'affichage le : 14 décembre 2016

#### Délibération n° 2016-87 :

#### Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 : 1 765 260,37 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts»), soit :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 105 300 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 197 350 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 462 610.37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 441 315.09 € (soit 25% de 1 765 260.37 €)

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 29 mars 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, **soit à hauteur de 441 315.09 €**, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés du budget d'investissement de l'année 2017.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

////////////////////

#### Délibération n° 2016-88 : Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui informe l'assemblée du courrier du Trésorier de Vouvray demandant l'admission en non-valeur de la somme portée ci-après :

Nature juridique	Exercices	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Particulier	2015	T-391, T-157, T-89, T-505, T-62, T-218, T-371, T-427, T-269, T-460	Loyers	<b>820.64 €</b>
Particulier	2016	T-271, T-24, T-111, T-370, T-328, T-61, T-222, T-168	Loyers	<b>674.32 €</b>

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état du Trésorier ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 1 494.96 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prévus au budget 2016, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE****Certifié exécutoire****Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016****Et de l'affichage le : 14 décembre 2016****Délibération n° 2016-89 :****Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles  
des comptes 203 et 204**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine FONTENEAU, Adjointe au Maire, qui rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Toutefois certaines immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissements quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit notamment des immobilisations incorporelles, figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

Il appartient donc à l'assemblée, par voie de délibération, de fixer les durées d'amortissement des comptes 203 et 204 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 29 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°2015-75 du 19 novembre 2015 fixant la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement du compte 204 sont fixées comme suit:  
- biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans  
- biens immobiliers ou des installations : 10 ans

- **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement du compte 203 sont fixées comme suit:  
-frais d'étude, de recherche et développement, frais d'insertion : 5 ans

-**DIT** que la comptabilisation de l'amortissement des comptes 203 et 204 commencera à partir du budget 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****Certifié exécutoire****Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016****Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

**Délibération n° 2016-90 :**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Le Conseil départemental a décidé de supprimer le règlement d'application des contrats de développement solidaire et de voter le règlement d'application du Fonds Départemental de Développement. L'objectif de ce fonds est de créer un effet levier dans les territoires sur les politiques prioritaires du Conseil départemental, en permettant aux communes de continuer à porter des projets d'investissement.

Seules les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier du Fonds Départemental de Développement ;

Ainsi pour 2017, la commune souhaite inscrire l'opération portant sur les travaux de réhabilitation de la Salle Saint-Pierre.

Conformément au Règlement du Fonds Départemental de Développement, le Conseil Municipal doit délibérer pour retenir l'inscription, sur l'exercice 2017, des travaux de réhabilitation de la Salle Saint-Pierre, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération, après mise en œuvre d'une procédure de marché public, est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Etudes	36 500 €	Conseil Départemental	253 243 €
Travaux	469 986 €	Autofinancement	253 243 €
<b>TOTAL</b>	<b>506 486 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>506 486 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement voté par l'Assemblée départementale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle Saint Pierre.

**-APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**-SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'exercice 2017.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE** (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER et Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

**Délibération n° 2016-91 :**  
**Autorisation donnée à M. le Maire de se constituer partie civile**  
**devant la Cour d'Appel d'Orléans**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans et suite à l'appel formé par Monsieur Jackie Soulisse du jugement rendu le 17 juin 2015 par le Tribunal correctionnel de Tours, il est prévu que cette affaire soit examinée par la Chambre Correctionnelle- 1<sup>ère</sup> section de la Cour d'Appel d'Orléans.

Considérant que la commune a intérêt à agir et souhaite se constituer partie civile pour l'audience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 alinéa 16, et L. 2132-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ;

Considérant que la jurisprudence de la Cour de Cassation impose aujourd'hui une délibération spéciale en matière de constitution de partie civile de manière à ce que le maire soit expressément habilité, par une délibération, à se constituer partie civile ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile au nom de la Commune de Parçay-Meslay dans l'instance engagée devant la Cour d'Appel d'Orléans et toute audience subséquente.

- **DECIDE** de solliciter en conséquence, les dommages et intérêts venant réparer le préjudice subi par la commune, outre les frais de procédure et les frais irrépétibles.

- **DESIGNE** la Société d'Avocats ARCOLE, 6 Rue Dora Mar – BP 47 257 – 37 072 TOURS CEDEX 2 et notamment Maître Catherine Gazzeri-Rivet à l'effet de représenter et de défendre la commune de Parçay-Meslay dans cette instance.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER et Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

**Délibération n° 2016-92 :**

**Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche 2017**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche et a modifié certaines dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi précise que chaque maire doit décider la liste des dimanches concernés pour 2017, par arrêté et après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de cette année. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'il convient de pouvoir harmoniser les dates d'ouvertures dominicales des commerces à l'échelle de l'agglomération afin d'éviter des distorsions de concurrence entre les villes et d'améliorer la lisibilité pour le grand public.

Aussi après un travail de concertation mené avec les représentants des organisations syndicales et le Vice-Président délégué au développement économique de Tour(s)plus, cinq dimanches ont été retenus pour l'année 2017 :

- le 15 janvier 2017 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)

- le 2 juillet 2017 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
- les 10,17 et 24 décembre 2017 (période de Noël)

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017, arrêté à cinq :
  - le 15 janvier 2017 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'hiver)
  - le 2 juillet 2017 (1<sup>er</sup> jour des soldes d'été)
  - les 10, 17 et 24 décembre 2017 (période de Noël)

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2016-93 :**  
**Modification des statuts du SIEIL**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.) a approuvé par délibération du 18 octobre 2016 l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil, pour la compétence Eclairage public ;

En application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 18 octobre 2016,

**Vu les statuts modifiés du SIEIL ;**

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL portant sur l'adhésion des Communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire et Pays de Bourgueil au SIEIL.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

////////////////////////////////////

**Délibération n° 2016-94 :**  
**Approbation d'une convention de servitude grevant la propriété de la SCI KMB au profit des parcelles D n°28, D n°29, D n°1514 appartenant à la commune situées Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui expose qu'il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage de réseaux d'eaux usées qui grève la propriété de la SCI dénommée « SCI KMB » afin de desservir les parcelles cadastrées D n°28, D n°29, D n°1514 (fonds dominant) appartenant à la commune.

Considérant que la réalisation du réseau d'eau usées, qui vient d'être achevé, n'était possible qu'en passant par les parcelles D n°24, D n°2061 et D n°2064 (fonds servant) appartenant à la SCI KMB, compte tenu de l'impossibilité technique de se raccorder directement rue de la Mairie (présence d'une poutre béton France Télécom) ;

Considérant que la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour l'évacuation des eaux usées est nécessaire à titre réel et perpétuel,

Considérant que la constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles D n°24, D n° 2061 et D n° 2064 appartenant à la SCI KMB au profit des parcelles D n°28, D n° 29, D n°1514 appartenant à la commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes nécessaires à l'établissement de cette servitude dont l'acte sera rédigé par Me Touraine, Notaire à Rochecorbon.

-**DIT** que tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

**Délibération n° 2016-95 :**

**Approbation de la convention-cadre entre la communauté d'agglomération et la commune portant sur la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant la communauté d'agglomération des compétences d'une métropole au 31 décembre 2016.

La prise de ces nouvelles compétences implique pour la communauté d'agglomération la recherche d'une organisation administrative et opérationnelle à mettre en place pour garantir la proximité, la réactivité et la continuité du service public.

A cet effet, les agents des services municipaux transférés ou mis à disposition de la communauté d'agglomération en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Dans l'attente de déployer les moyens informatiques nécessaires au traitement des compétences exercées depuis les sites municipaux et de dimensionner les services communautaires dits « supports » qui interviennent en appui des services opérationnels, il est proposé d'une part, que la communauté d'agglomération donne temporairement mandat financier aux communes pour les opérations de fonctionnement afférentes aux compétences transférées, et leur confie d'autre part, les activités des services supports qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des Collectivités territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention-cadre et ses annexes précisent les modalités financières applicables au mandat qu'il est proposé de donner aux communes et le cadre général des missions que la communauté d'agglomération souhaite leur confier à titre transitoire. Il est proposé de fixer leur durée à un an maximum.

Des conventions spécifiques, établies par communes, préciseront pour ce qui les concerne, le champ des missions qu'elles exerceront pour le compte de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1

Vu l'arrêté n°16-37 du Préfet d'Indre-et-Loire du 3 août 2016 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la convention de gestion cadre et ses annexes entre la communauté d'agglomération et la commune pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.
- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée maximum d'un an, pouvant être réduite par voie d'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques établies avec la commune ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016

Et de l'affichage le : 14 décembre 2016

**Délibération n° 2016-96 :**

**Approbation des conventions de mise à disposition d'agents de Tour(s)plus vers la commune et de la commune vers Tour(s)plus suite au transfert de compétences**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que les compétences liées aux communautés urbaines et métropoles.

Par délibérations en date des 2 mai et 20 juin 2016, Tour(s)plus a acté sa mise en conformité avec les évolutions législatives en tant que communauté d'agglomération et son ambition de se doter de nouvelles compétences dans le but de préparer son évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. A compter du 1er janvier 2017, Tour(s)plus assurera ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences vont avoir un impact sur l'organisation et la composition des services de Tour(s)plus et des communes puisque ces dernières ont le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « I. - *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

La plupart des communes ont privilégié le transfert de services, avec la possibilité de transférer les agents ou de les mettre à disposition, selon leur situation :

- pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert est de droit et automatique vers Tour(s)plus ;
- pour les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, le transfert ou la mise à disposition (à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée) restent au choix. Les communes ont ainsi défini le périmètre des transferts de personnel après concertation

avec les agents. La possibilité de transfert a été laissée aux agents exerçant leurs fonctions de façon très partielle (moins de 50%) pour une compétence transférée, pour des raisons d'organisation des services et afin de conserver les lignes hiérarchiques des communes.

La commune a ainsi prévu le transfert des agents exerçant au sein des services techniques. Certains de ces agents pourront toutefois faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la commune afin d'effectuer des tâches purement communales, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre du transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt et si le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération ne permet pas une intégration de ces avantages pécuniaires, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant des primes versées antérieurement au sein des communes est ainsi maintenu, à travers la mise en place d'une enveloppe mensuelle appelée « attribution différentielle. »

Les postes transférés feront l'objet d'une suppression du tableau des effectifs de la commune au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 2017, une fois le transfert réalisé.

Des conventions de mise à disposition doivent ainsi être approuvées entre la commune et Tour(s)plus afin de permettre à chaque entité de pouvoir exercer les compétences qui resteront ou deviendront les siennes à compter du 31 décembre 2016 et notamment :

- une convention de mise à disposition des services devenus intercommunaux à la commune pour l'exercice des compétences demeurant communales (a)
- une convention de mise à disposition des services demeurant communaux à Tour(s)plus pour l'exercice des compétences transférées (b)

*a) Convention de mise à disposition des services devenus intercommunaux à la commune pour l'exercice des compétences demeurant communales :*

En vertu de l'article L 5211-4-1 alinéa III du CGCT qui prévoit qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, il convient de mettre à disposition de la commune les équivalents temps plein suivant pour permettre l'exercice de missions restant purement communales :

Commune	Service	Nombre d'ETP mis à disposition des communes
Parçay-Meslay	Voirie - Espaces Publics	2

Les agents concernés seront de plein droit mis à la disposition de la commune selon le pourcentage de leur temps de travail.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tour(s)plus du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert.

*b) Convention de mise à disposition des services demeurant communaux à Tour(s)plus pour l'exercice des compétences transférées :*

Par ailleurs, le transfert de compétences communales de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conduit certaines communes, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, à faire le choix de mettre à disposition les services ou les parties de services en charge des compétences devenues intercommunales, plutôt que de les transférer à Tour(s)plus.

Dans ce cadre, les agents affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, de Tour(s)plus. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de son Président.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de Tour(s)plus les emplois suivants :

Commune	Service	Nombre d'ETP mis à disposition de Tour(s)plus
Parçay-Meslay	Voirie - Espaces Publics	0,1
	Urbanisme	0,1

Ces agents concernés seront de plein droit mis à la disposition de Tour(s)plus, selon le pourcentage de leur temps de travail.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis de principe émis par le Comité technique paritaire en date du 25 novembre 2016,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents de Tour(s)plus vers la commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune vers Tour(s)plus ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert des agents de la commune en lien avec le transfert des services pour les compétences qui seront exercées par Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services ou parties de services de Tour(s)plus auprès de la commune.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la commune auprès de Tour(s)plus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou parties de services de Tour(s)plus auprès de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou parties de services de la commune auprès de Tour(s)plus.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER et Monsieur Jean-Pierre GOUBIN qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016

Et de l'affichage le : 14 décembre 2016

**Délibération n° 2016-97 :**  
**Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay  
 et répartition du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus ont voté le transfert à celle-ci des compétences correspondantes à celles qui sont obligatoires pour une Métropole.

L'arrêté préfectoral n°16-37 du 3 Août 2016 acte ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences transférées figure en matière de gestion des services collectifs, la compétence eau.

En application de l'article L. 5216-6 du Code Général des collectivités (CGCT) applicable aux Communautés d'Agglomération, de l'article L. 5215-21 du CGCT applicable aux Communautés Urbaines et le cas échéant de l'article L. 5217-7 du CGCT applicable aux métropoles, la Communauté d'Agglomération ou la Communauté Urbaine ou la Métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au Syndicat de communes ou au Syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux communes membres du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le Syndicat est dissous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5 216-6, L. 5 215-21, L. 5 217-7 et L. 5 211-41 alinéa 2,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay à la date du 31 décembre 2016.

**-DECIDE** que le patrimoine du SIAEP à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

-Article 1 : sous réserve des articles suivants, l'ensemble des biens, de l'actif et du passif et des droits et obligations du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay est transféré à l'actuelle Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, budget annexe de l'eau potable.

-Article 2 : l'actuelle Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay en dépenses et en recettes de l'année 2016.

-Article 3 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIAEP seront repris par l'actuelle CA Tour(s) Plus dans son budget annexe eau potable.

-Article 4 : le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement retraités des éventuels restes à réaliser 2016 en dépenses et en recettes seront reversés courant 2017 par la CA Tour(s)plus aux communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay au prorata du nombre d'abonnés de la commune.

Ces reversements seront effectués, dans le cadre d'opérations budgétaires, par un transfert de trésorerie d'égal montant.

-Article 5 : pour l'application de l'article précédent, le nombre d'abonnés est celui qui est issu du rapport annuel 2015 du délégataire, à savoir :

	<b>Rochecorbon</b>	<b>Parçay-Meslay</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>	1581	1205	2786
<b>Soit en %</b>	56.75 %	43.25 %	

- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 16 décembre 2016**

**Et de l'affichage le : 14 décembre 2016**

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZE 140, ZI 422
- **Travaux des extérieurs à la commune** : Réfection de la rue de la Raimbauderie
- **Travaux effectués par les ST depuis le 10/11/2016**
  - Orangerie : Aménagement Local Riage
  - Rue de la Raimbauderie : Nettoyage du talus
  - Rues : Taille

- **Agenda :**

#### Décembre 2016

SAM 10	Concert de Noël	Eglise	20h30	Chœur AOEDE
DIM 11	Concert de Noël	SDF	15h30	Société musicale
VEN 16	Noël du personnel	Salle conseil	18h00	Municipalité

#### Janvier 2017

JEU 05	Vœux du maire	Sdf / gymnase	20h30	Municipalité
SAM 07	Week end jeux	Sdf gymnase		Alsh/apepm
DIM 08	Week end jeux	Sdf gymnase		Alsh/apepm
SAM 14	Apéro concert	Sdf	19h00	Ste musicale
DIM 15	Galette CCAS	Sdf	14h00	CCAS

#### Février 2017

VEND 03	ZUMBA PARTY	SDF	18h00	Carrément dance
SAM 04	THEATRE	SDF	s 20h30 - d	Compagnole
DIM 05				

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 09 février à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2016- 86	Versement des subventions de fonctionnement 2017 aux associations	M. Sterlin
n° 2016- 87	Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2017	Mme. Fonteneau
n° 2016- 88	Produits irrécouvrables : admission en non-valeur	Mme. Fonteneau
n° 2016- 89	Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles des comptes 203 et 204	Mme. Fonteneau
n° 2016- 90	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement	Mme. Fonteneau
n° 2016- 91	Autorisation donnée à M. le Maire de se constituer partie civile devant la Cour d'Appel d'Orléans	M. Fenet
n° 2016- 92	Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche 2017	M. Fenet
n° 2016- 93	Modification des statuts du SIEIL	M. Lessmeister
n° 2016- 94	Approbation d'une convention de servitude grevant la propriété de la SCI KMB au profit des parcelles D n°28, D n°29, D n°1514 appartenant à la commune situées Rue de la Mairie	M. Lessmeister
n° 2016- 95	Approbation de la convention-cadre entre la communauté d'agglomération et la commune portant sur la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016	M. Fenet
n° 2016- 96	Approbation des conventions de mise à disposition d'agents de Tour(s)plus vers la commune et de la commune vers Tour(s)plus suite au transfert de compétences	M. Fenet
n° 2016- 97	Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay et répartition du patrimoine	M. Fenet

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore (a donné procuration à FONTENEAU Christine)
BRUNEAU François (a donné procuration à NARCY Agnès)	FOUCAUD Anna (a donné procuration à STERLIN Nicolas)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	